Envoyé en préfecture le 18/08/2020
Reçu en préfecture le 18/08/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20200818-D_2020_0267-AU

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'AUDIT DU PROCESSUS DE GESTION DES ABONNÉS ET DE FACTURATION DES PRODUITS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT**

**D_2020_0267**

# DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-20 de son annexe ;

Une procédure adaptée a été engagée le 18 juin 2020 par l'envoi d'un avis de publicité sur le site www.marchesonline.com et sur le profil d'acheteur d'Annemasse Agglo, en vue de la passation d'un marché d'Audit du processus de gestion des abonnés et de facturation des produits d'eau et d'assainissement.

Le contrat s'organise autour de 3 missions principales décrites au cahier des clauses techniques particulières, dans une forme de contrat mixte et à tranches :

- Une partie des prestations (MISSIONS A et B) est réalisée sous la forme d'un marché passé à prix forfaitaire ;
- L'autre partie des prestations (MISSION C) est réalisée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec maximum (10 000 € HT) en application des articles L. 2125-1 alinéa 1, R. 2162-2 alinéa 2 et R. 2162-4 du code de la commande publique, par émission de bons de commande sur la base du bordereau des prix unitaires.
- Les missions A et C font l'objet de la tranche ferme. La mission B est une tranche optionnelle.

Pour chaque mission, le contrat prend la forme suivante :

- MISSION A : Diagnostic et préconisations – Tranche ferme / à prix forfaitaire
- MISSION B : Accompagnement au choix et au déploiement d'une solution logicielle de gestion des abonnés et de facturation des redevances – Tranche Optionnelle 1 / à prix forfaitaire
- MISSION C : Développements et approfondissements complémentaires – Tranche Ferme / accord-cadre à bon de commande.

La date limite de réception des offres était le mercredi 8 juillet 2020 à 02H00.

Quatre propositions sont parvenues dans les délais.

L'analyse a été réalisée par le directeur de l'eau et de l'assainissement conformément aux dispositions prévues par le règlement de consultation.

L'analyse des candidatures conduit à proposer le rejet de la candidature remise par la société EAU GESTION SERVICES. En effet, celle-ci s'avère sous-dimensionnée sur les aspects suivants : moyens humains disponibles, titres d'études et professionnels et expériences significatives permettant de couvrir l'ensemble des champs de l'étude. Par ailleurs un point de vigilance est relevé quant au chiffre d'affaires.

Envoyé en préfecture le 18/08/2020
Reçu en préfecture le 18/08/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20200818-D_2020_0267-AU

A l'issue de l'analyse et des négociations, il ressort les propositions de notation et de classement suivantes pour les trois offres restantes :

| Entreprise | Montant de l'offre € HT Missions A + B | Note valeur technique (sur 6) | Note prix (sur 4) | Note totale (sur 10) | Classement |
|---|---|---|---|---|---|
| **KPMG** | 64 150,00 | 5,64 | 2,68 | 8,32 | **2** |
| **CITEXIA** | 48 500,00 | 5,16 | 3,25 | 8,41 | **1** |
| **COLLECTIVITES CONSEILS** | 34 575,00 | 3,72 | 4,00 | 7,72 | **3** |

Le Président DÉCIDE :

DE NE PAS RETENIR la candidature de la société EAU GESTION SERVICES, celles-ci ne démontrant pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes en lien avec l'objet du marché ;

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que présentées ci-avant ;

D'ATTRIBUER le marché d'Audit du processus de gestion des abonnés et de facturation des produits d'eau et d'assainissement au groupement CITEXIA / ETHICS GROUP aux conditions financières suivantes :

- Mission A prix forfaitaire HT = 32 200,00 €
- Mission B prix forfaitaire HT = 16 300,00 €
- Mission C à bons de commande, maxi 10 000 € HT = selon les prix unitaires du Bordereau des prix

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet sur les budgets de l'eau et de l'assainissement, article 617, antennes ED et RU.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 18/08/2020
Qualité : Agglo - Presidence

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*